

République française

* * *

Préfecture de la Haute-Savoie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

- Service de Restauration des Terrains en Montagne -

* * *

Arrêté n° DDAF-RTM 96/08 du **28 JUIN 1996** portant approbation
du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
de la commune de LUGRIN

*Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 94-05 du 21 novembre 1994 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la commune de LUGRIN,

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 96-01 du 6 février 1996 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LUGRIN,

VU la délibération du 21 mars 1996 du conseil municipal de la commune de LUGRIN portant avis favorable,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie en date du 2 avril 1996,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (absence d'avis dans le délai signifié de 2 mois à compter de la saisine),

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 février 1996 au 23 mars 1996 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 6 avril 1996,

.../...

VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) pour approbation du P.P.R.,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1er - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LUGRIN.

II - Le P.P.R. comprend :

- 1) deux livrets,
- 2) quatre documents graphiques.

III- Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de LUGRIN,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1) le Dauphiné Libéré,
- 2) le Messenger.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de LUGRIN et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 2 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- 3 - M. le Maire de la commune de LUGRIN,
- 4 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour ampliation
à Chef de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal line with several small ticks at the end.

Alain GOYARD

Fait à Annecy, le

28 JUIN 1996

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Albert DUPUY